

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
7	CONJUX	POCHAT Nathalie
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
11	LA BOLLE	NOVELLI Julie
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas
14	MERY	FONTAINE Nathalie
15	MONTCEL	HUYNH Antoine
16	MOUXY	MORET Jean-Paul
17	ONTEX	CARRIER Christiane
18	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
19	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc
20	SAINT OURS	ALLARD Louis
21	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard
22	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude
24	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas
25	VIONS	ARRAGAIN Manuel
26	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam
27	VOGLANS	MERCIER Yves

25 communes présentes

Absents excusés :

CHANAZ	HUSSON Yves
MOTZ	CLERC Gérard

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 2 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents. Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : B-70 Année : 2026

Exécutoire le : 16 SEP. 2026

Publiée / Notifiée le : 16 SEP. 2026

Visée le : 15 SEP. 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Accord cadre de prestations intellectuelles n° 26027 : Accompagnement pour la rénovation de l'habitat Attribution

Monsieur le Président présente l'objet de l'accord-cadre qui porte sur l'accompagnement pour la rénovation de l'habitat et donc la mise en œuvre de la politique de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de Grand Lac.

La présente consultation a pour objet l'accompagnement des particuliers et des syndicats de copropriétaires dans leur projet de rénovation de leurs logements ainsi que la mise en place d'actions de mobilisation des ménages et des professionnels.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire non-alloti (lot unique).

L'estimation sur 4 ans était la suivante : 1 080 790,00 € HT soit 1 296 948 € TTC.

Le marché est sans montant minimum et avec un montant maximum sur 4 ans de 1 300 000 € HT

L'accord cadre est passé pour 48 mois (4 ans) à compter de la notification du marché, non reconductible.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. La consultation fait suite à une déclaration de procédure infructueuse.

Un avis de publicité a été envoyé à la publication le 10 juin 2026 et la date limite de réception des offres a été fixée au 17 juillet 2026 à 12h00.

Une offre a été réceptionnée.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60 % valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.
- 40 % prix,

L'analyse des offres a été menée sur la base d'un Détail quantitatif estimatif (DQE).

Après analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 août 2026 propose d'attribuer cet accord-cadre au groupement d'entreprises Urbanis / Asder pour un montant estimé de 1 083 012.50 € HT.

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Vu le code de la commande publique,

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution du marché aux entreprises précitées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bon de commande ci-dessus présenté avec le groupement précité.

Aix-les-Bains, le 8 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 27
- Présents et représentés : 27
- Abstentions : 0
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-70 : Accord cadre de prestations intellectuelles n. 26027 : Accompagnement pour la rénovation de l'habitat Attribution

Date de transmission de l'acte : 15/09/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/09/2026

Numéro de l'acte : d5990 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260908-d5990-DE

Date de décision : 08/09/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)